

Garanties
complètes
pour séjourner
en France



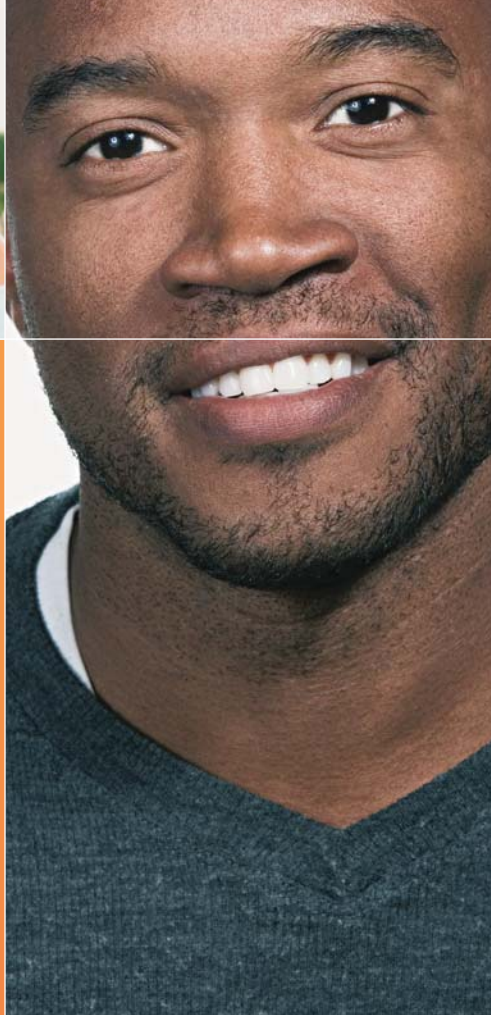
[La Mobilité] Particuliers

Garanties 2010

Welcome Cover

[des solutions] pour les **impatriés temporaires** en France

*L'assurance des impatriés
temporaires en France
jusqu'à 79 ans,
à partir de 61 € par mois*



Imprimé sur papier recyclé



april
MOBILITÉ



Welcome Cover 2010

Welcome Cover est une solution d'assurance dédiée aux impatriés **jusqu'à 79 ans** séjournant en France pour une durée maximale d'un an.

Ce contrat répond aux exigences des mairies françaises et consulats français à l'étranger pour l'obtention d'une **attestation d'accueil** ou d'un **visa Schengen**. Il couvre aussi bien les soucis de santé au quotidien que les cas exceptionnels comme l'hospitalisation d'urgence, le rapatriement ou la perte des bagages...

Une couverture intégrale

Si vous deviez faire face à des dépenses de santé ?

Vous êtes hospitalisé en urgence ?

Vous vous rendez chez votre médecin ?

Welcome Cover couvre vos dépenses de santé courantes ou imprévues dès le 1^{er} euro dépensé, sans franchise, et vous propose un règlement direct de vos frais d'hospitalisation : vous n'avez pas à faire l'avance de vos frais en cas d'hospitalisation de plus de 24 heures.

Si vous aviez besoin d'assistance pendant votre séjour ?

Vous êtes victime d'un accident : vous devez être rapatrié au plus vite ?

Vous êtes hospitalisé et attendez la venue d'un proche ?

En cas de maladie ou d'accident, APRIL Mobilité organise votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté et prend en charge les frais de transport et d'hébergement d'un proche.

Si vous perdiez vos bagages pendant votre séjour ?

Vous arrivez à destination et vos bagages ont disparu ?

APRIL Mobilité vous rembourse à hauteur de 1 200 € en cas de perte, vol ou destruction de vos bagages.

Si vous souhaitez rentrer chez vous de temps en temps ?

Le contrat Welcome Cover vous offre la possibilité de vous déplacer, pour une durée de moins de 90 jours dans les pays de l'Espace Schengen (ainsi qu'en Andorre, Suisse ou à Monaco) ou dans votre pays de nationalité, tout en restant couvert.



> Un contrat conforme aux obligations d'assurance si vous voulez obtenir :

- **Un visa Schengen :**

Vous souhaitez entrer dans l'Espace Schengen ? Dans de nombreux cas, vous devez justifier d'un contrat d'assurance couvrant vos frais de santé à hauteur de 30 000 € et incluant des garanties d'assistance rapatriement.

- **Une attestation d'accueil :**

Vous souhaitez accueillir à votre domicile une personne étrangère ? Dans de nombreux cas, celle-ci doit obtenir de votre part une attestation d'accueil, délivrée par votre mairie sous condition de souscription d'une assurance santé-assistance, pour obtenir son visa.



> Modifiez votre contrat sans frais

En cas de difficulté d'obtention de visa, APRIL Mobilité vous permet de modifier la date d'effet ou de suspendre votre contrat Welcome Cover avant sa prise d'effet, sans frais.

La suspension vous permet de modifier la date d'effet du contrat sur une période de six mois à compter de sa date d'émission.

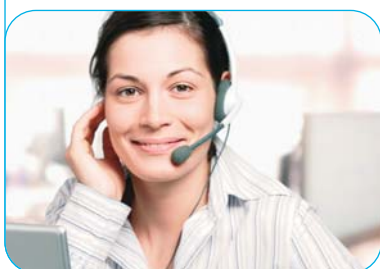


Les services associés

Votre service Conseil Client

Vous souhaitez un renseignement complémentaire sur le contrat Welcome Cover ?

Notre service Conseil Client, composé de **conseillers spécialisés**, vous oriente vers la meilleure solution de protection sociale adaptée à votre séjour en France.



Cette **équipe multilingue** est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 (8h30 à 17h30 le vendredi) - Heure de Paris - pour répondre à toutes vos questions :

Tél : + 33 (0)1 73 02 93 93, Fax : + 33 (0)1 73 02 93 90, E-mail : info@aprilmobilité.com

Nous pouvons également vous accueillir à notre siège social situé :

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE.

Métro : Père Lachaise ou Saint-Maur : lignes 2 et 3 - Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes.

Votre Extranet Assuré/Souscripteur

À l'étranger, il est très pratique de pouvoir consulter en ligne, 24h/24, toutes les informations relatives à la vie de votre contrat. Aussi, depuis le site www.aprilmobilité.com, vous avez accès à votre extranet, sécurisé par un code d'accès et un mot de passe. Celui-ci vous permet de bénéficier de nombreux services :

Si vous êtes assuré :

- consultation en temps réel de vos décomptes de remboursement, de vos garanties et conditions générales,
- consultation de vos coordonnées personnelles et bancaires,

Si vous êtes le souscripteur du contrat :

- consultation de vos coordonnées personnelles et des coordonnées de votre assureur-conseil,
- consultation de votre mode de règlement.

Votre Carte d'Assuré

Pour toute souscription d'une durée supérieure ou égale à 3 mois, une carte d'assuré vous sera remise.

Cette carte personnalisée comporte les numéros d'urgence, joignables 24h/24 et 7j/7, pour :

- bénéficier d'un règlement direct de vos frais en cas d'hospitalisation de plus de 24h,
- déclencher les services d'assistance en cas d'urgence,
- accéder au service de soutien psychologique.

Elle facilite notamment votre admission dans un établissement de soins, en cas d'hospitalisation urgente.

Afin de simplifier vos démarches, cette carte reprend vos coordonnées personnelles : nom, prénom(s) et numéro de contrat.



Nos engagements à votre service

Une haute qualité de gestion

Nos équipes sont organisées afin de permettre le traitement des souscriptions en 24h et des remboursements de vos frais de santé en 48h (*hors délais d'acheminement postaux et délais bancaires*).

Un service d'e-mails automatiques nous permet de vous communiquer en temps réel les informations concernant vos remboursements.

Au service de nos clients

Dans un souci permanent d'amélioration de la satisfaction de ses clients, APRIL Mobilité est engagée dans une démarche qualité faisant l'objet de mesures régulières. Ainsi, nos équipes respectent les engagements de service suivants : décrocher vos appels en moins de 3 sonneries et vous répondre avec courtoisie et efficacité lors de nos échanges.

1 Frais de santé

Montant maximum des remboursements de frais de santé : 50 000 € par assuré et par année d'assurance (jusqu'à la date anniversaire de prise d'effet du contrat). 2 options sont proposées en fonction du type de remboursement souhaité.

Option 1 : Hospitalisation et médecine de ville en cas de maladie ou d'accident (peut être souscrite jusqu'à 64 ans)

Règlement direct <i>voir définition</i> lors d'une hospitalisation supérieure à 24 heures	déjà délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Forfait journalier hospitalier <i>voir définition</i>	100% des frais réels <i>voir définition</i>
Chambre particulière	100% des frais réels, jusqu'à 50 € par jour
Hospitalisation médicale ou chirurgicale	dès le 1 ^{er} euro, jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française <i>voir définition</i>
Consultations, visites et actes auprès de médecins généralistes et spécialistes	
Frais d'analyses, examens de laboratoire, actes de radiologie, pharmacie, soins infirmiers*	
Kinésithérapie (suite à accident caractérisé <i>voir définition</i> et intervention chirurgicale pris en charge par APRIL Mobilité)*	
Soins dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 230 € par an
Frais de prothèses dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 460 € par an
Frais d'optique : verres et monture, ou lentilles (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 230 € par an

Option 2 : Hospitalisation en cas d'accident caractérisé seulement (peut être souscrite jusqu'à 79 ans)

Règlement direct lors d'une hospitalisation supérieure à 24 heures	déjà délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Forfait journalier hospitalier	100% des frais réels
Hospitalisation médicale ou chirurgicale (suite à accident caractérisé)	dès le 1 ^{er} euro, jusqu'à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française
Chambre particulière	100% des frais réels, jusqu'à 50 € par jour
Soins dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 230 € par an
Frais de prothèses dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 460 € par an
Frais d'optique : verres et monture, ou lentilles (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 230 € par an

* Actes soumis à accord préalable *voir définition* en cas de prescription de plus de 20 séances par année d'assurance.

Je bénéficie de quels remboursements ?

Cas n°1 : hospitalisation en France métropolitaine pour une appendicectomie (en option 1)

Coût de l'opération = 2 500 € (base de remboursement de la Sécurité sociale française)

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 2 500 €.

→ Reste à votre charge : 0 €

Cas n°2 : consultation chez un médecin généraliste conventionné en France métropolitaine (en option 1)

Coût de la visite = 22 € (au 01/11/2009)

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 22 €.

→ Reste à votre charge : 0 €

Comprendre

Accord préalable : certains actes médicaux sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin conseil. Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes une demande d'entente préalable accompagnée d'un devis détaillé.

Accident caractérisé : accident constaté par une autorité compétente (forces de police, pompiers, autorité médicale...) ayant délivré une attestation précisant les circonstances, la nature de la blessure ainsi que la date de l'accident.

Base de remboursement de la Sécurité sociale française : base de remboursement utilisée par la Sécurité sociale pour les actes ou prescriptions délivrés en France par les professionnels de santé. Dans le cas des médicaments pour lesquels il existe un générique, la base de remboursement retenue

sera le tarif forfaitaire de responsabilité qui correspond au prix d'un médicament générique.

D.R.O.M. : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.

Forfait journalier : part du prix de journée non prise en charge par la Sécurité sociale.

Frais réels : ensemble des dépenses de santé qui vous sont facturées.

Règlement direct de vos frais d'hospitalisation : si vous êtes hospitalisé plus de 24 h, vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hospitalisation, sans avance de frais, sous réserve d'acceptation médicale grâce à la carte APRIL Mobilité.

Pour les options 1 et 2, en cas d'hospitalisation dans l'Espace Schengen (hors de la France), en Andorre, en Suisse, à Monaco ou dans votre pays de nationalité, le plafond journalier est de 550 €.

Les garanties suivantes, y compris l'assistance rapatriement, sont communes aux deux options frais de santé.

2 Soutien psychologique (garantie commune aux 2 options frais de santé)

Cette garantie vous permet d'exprimer les tensions accumulées après une situation difficile.

Mise en relation avec un psychologue clinicien

Entretiens téléphoniques/e-mails avec une équipe de psychologues accessibles 24h/24 et 7j/7

Ces entretiens téléphoniques ou échanges d'e-mails ne s'apparentent pas à une psychothérapie.

Garanties

3 Assistance rapatriement (garantie commune aux 2 options frais de santé)

En cas de maladie ou d'accident grave et après accord préalable et obligatoire d'APRIL Mobilité Assistance, organisation et prise en charge des prestations suivantes :

Transport médical, rapatriement sanitaire	oui
Rapatriement du corps en cas de décès	oui
Frais de cercueil	jusqu'à 1 500 €
Accompagnement du défunt transporté ou rapatrié	oui
Mise à disposition d'un billet pour un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours	billet A/R en avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe
Transmission de messages urgents	oui
Frais de recherche et de secours	jusqu'à 3 800 € par assuré et par événement

4 Individuelle accident (garantie commune aux 2 options frais de santé)

Capital versé en cas de décès par accident	8 000 €, limité aux frais d'obsèques pour les moins de 16 ans
Capital versé en cas d'invalidité permanente totale par accident, réductible en cas d'invalidité permanente partielle	30 000 €, franchise relative de 20%

5 Responsabilité civile vie privée et stages (garantie commune aux 2 options frais de santé)

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages corporels et matériels causés à un tiers dans le cadre de la vie privée uniquement.

Par sinistre :

Dommages corporels	jusqu'à 765 000 €
Dommages matériels et immatériels	jusqu'à 150 000 €, franchise : 76 €
Protection juridique - Recours	jusqu'à 1500 €, seuil d'intervention : 200 €
Dommages occasionnés au matériel du maître de stage	jusqu'à 12 000 €, franchise : 76 €

6 Bagages (garantie commune aux 2 options frais de santé)

À l'occasion du trajet aller-retour ou pendant le séjour en cas de perte, vol, destruction suite à explosion, incendie, dégâts des eaux.	jusqu'à 1200 €, franchise de 30 € par sinistre. garantie limitée à 50% pour les objets précieux
--	--

Cotisations

Cotisations TTC en euros par personne assurée pour toute date d'effet allant jusqu'au 31/12/2010
(dont 3,05 € de frais de dossier par mois commencé).

Minimum : 15 jours. Maximum : 12 mois (3 mois pour les personnes entre 65 et 79 ans en option 2).

	OPTION 1 Hospitalisation et médecine de ville en cas de maladie ou d'accident				OPTION 2 Hospitalisation en cas d'accident seulement	
	0-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-64 ans	0-64 ans	65-79 ans (3 mois maximum)
15 jours	54 €	67 €	87 €	107 €	41 €	58 €
1 mois	85 €	104 €	135 €	166 €	61 €	89 €

Exemple

Séjour de 5 mois et demi, d'une personne de moins de 31 ans, en option 1 : $(5 \times 85 \text{ €}) + 54 \text{ €} = 479 \text{ €}$

Informations générales

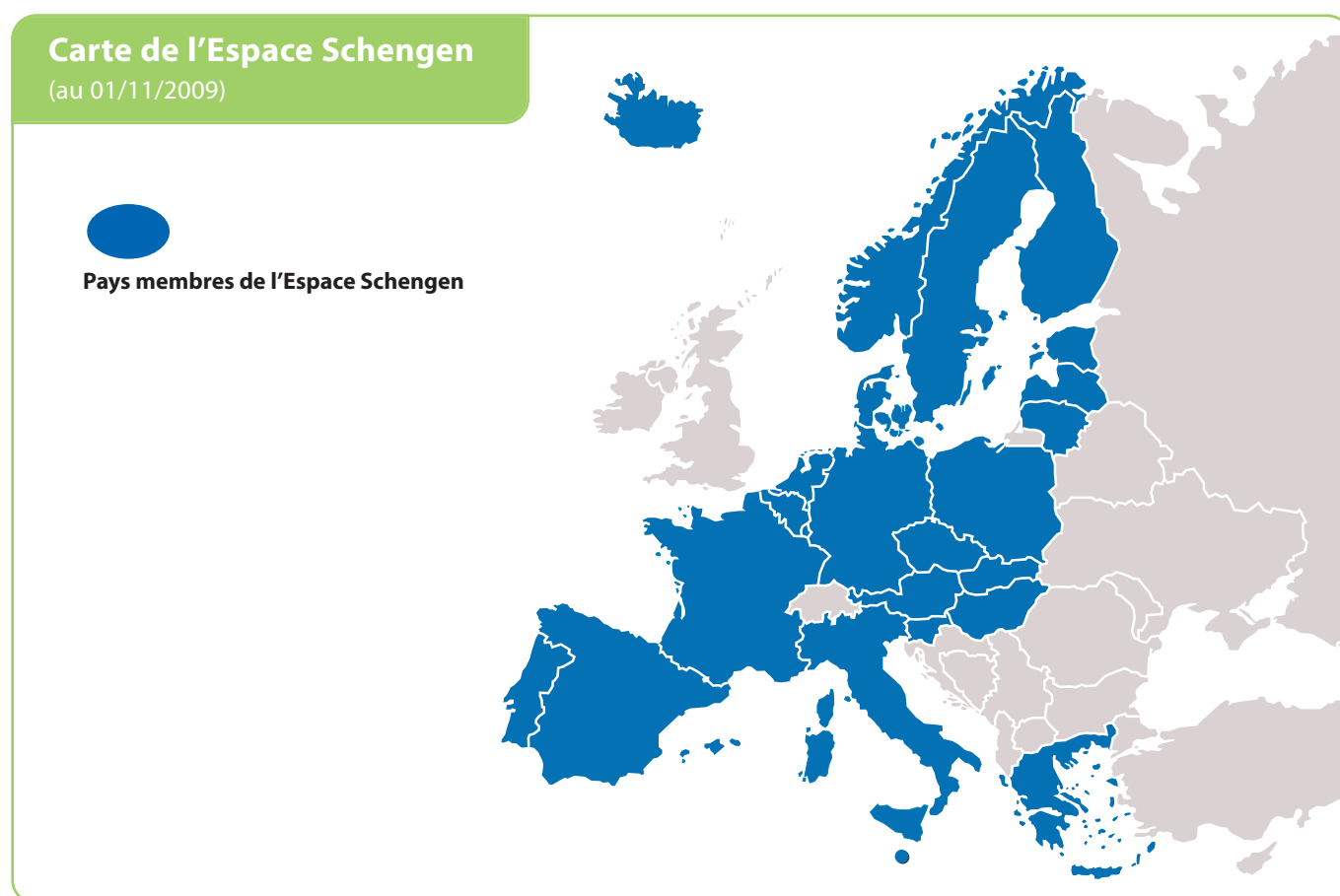
Assuré

Toute personne âgée de moins de 65 ans (sauf en option 2, jusqu'à 79 ans inclus) se rendant en France métropolitaine ou dans les D.R.O.M. (hors de son pays de nationalité) à l'occasion de voyage, d'études, de stage, de la vie professionnelle ou privée.

Territorialité

Les garanties sont acquises en France et dans les D.R.O.M. La territorialité est étendue aux pays de l'Espace Schengen, l'Andorre, la Suisse et Monaco pour une période inférieure à 90 jours se situant entre deux séjours en France (ou dans les D.R.O.M.) et lors de séjours inférieurs à 90 jours dans votre pays de nationalité (sauf pays exclus : nous consulter).

Pays membres de l'Espace Schengen au 01/11/2009 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.



Fonctionnement du contrat

- Le contrat est souscrit **pour un minimum de 15 jours et un maximum de 12 mois** (si choix de l'option 2 dans la tranche d'âge 65-79 ans inclus, la durée maximale du contrat est alors de 3 mois).
- Les garanties prennent effet au plus tôt le lendemain de la réception par APRIL Mobilité de la Demande de souscription et du versement intégral de la cotisation, après acceptation médicale. Elles se terminent le jour du retour définitif vers votre pays de nationalité (sauf retours temporaires inférieurs à 90 jours consécutifs entre 2 séjours en France ou dans D.R.O.M.) et au plus tard le jour de fin de souscription porté sur le Certificat de souscription.
- **Délai d'attente : aucun en cas d'accident. Autres cas : 15 jours en cas d'hospitalisation et 8 jours pour les autres soins.** Les délais d'attente s'appliquent à compter de la date d'effet inscrite sur le Certificat de souscription. Pendant les délais d'attente, les garanties ne sont pas encore en vigueur.
- **Certaines activités sportives ou professionnelles sont soumises à l'acceptation préalable des organismes assureurs. Dans ce cas, merci de nous consulter.**

Informations générales

Remboursements des frais de santé

Sont prises en charge les dépenses de santé prescrites par une autorité médicale qualifiée et qui seraient acceptées par la Sécurité sociale française. **Les demandes de remboursement doivent parvenir à APRIL Mobilité au plus tard 3 mois après la date des soins.**

L'assuré peut être remboursé :

- par chèque en euro sans frais à sa charge et expédié à l'adresse de son choix,
- par virement sur un compte bancaire en France (joindre un R.I.B. à la demande de souscription) sans frais à sa charge,
- par virement sur un compte étranger, quels que soient le pays concerné et la devise (joindre un R.I.B. international obligatoire avec N°IBAN, code SWIFT, domiciliation de la banque et numéro routing ou SORT code et ABA pour les États-Unis) en précisant la devise de son choix et moyennant des frais bancaires à sa charge pour tout remboursement supérieur à la contre-valeur de 75 €.

Un tiers peut bénéficier des remboursements moyennant un courrier adressé à APRIL Mobilité et indiquant les nom, prénom et coordonnées bancaires de la personne bénéficiaire.

Modification de date d'effet / Suspension / Annulation du contrat

En cas de difficulté d'obtention de visa, vous avez la possibilité de modifier la date d'effet, suspendre ou annuler le contrat avant sa prise d'effet.

- **Modification de date d'effet** : adressez-nous obligatoirement avant la date d'effet une demande par écrit accompagnée du Certificat de souscription qui vous a été délivré, en précisant les nouvelles dates de couverture.
- **Suspension** : faites-nous une demande par écrit avant la date d'effet en joignant le Certificat de souscription émis. La suspension vous permet de conserver les droits du contrat pendant 6 mois maximum, à compter de la date d'émission de celui-ci.
- **Annulation avant la prise d'effet** : faites-nous une demande par écrit (par lettre recommandée) avant la date d'effet en joignant le Certificat de souscription émis. La somme de 35 € sera retenue dans ce cas.
- **Annulation après la prise d'effet suite à refus de visa** : faites-nous une demande par écrit (par lettre recommandée) en y joignant le Certificat de souscription émis ainsi que votre justificatif de refus de visa. La somme de 35 € sera retenue dans ce cas.

En cas de retour anticipé, aucun remboursement de cotisation n'est effectué.

Le contrat Welcome Cover, détaillé dans les Conditions générales valant note d'information référencées Wc 2010, regroupe les contrats d'assurance et d'assistance ci-dessous mentionnés, souscrits auprès des organismes assureurs suivants :

- Gan Eurocourtage Vie (Contrat n°220/936 264) - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - FRANCE,
- Gan Eurocourtage IARD (Contrat n°GCRV000005) - 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - FRANCE,
- ACE EUROPE (Contrat n°FR32022521) - Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie Cedex - FRANCE.

Comment souscrire ?

- 1** Compléter la Demande de souscription ci-jointe, en remplissant les champs en MAJUSCULES (une seule lettre par case) à l'aide d'un stylo bille à encre noire.
- 2** L'assuré doit signer la Demande de souscription en page 3 (pour les mineurs, signature obligatoire des parents ou du tuteur légal). Si le souscripteur (payeur du contrat) est différent de l'assuré, il doit signer la Demande de souscription en page 3.
- 3** L'assuré doit compléter et signer le profil de santé simplifié en page 4 (pour les mineurs, signature obligatoire des parents ou du tuteur légal). Le profil de santé simplifié doit être signé dans les 6 mois précédant la date d'effet souhaitée. Si l'assuré souhaite confidentialiser ses réponses, faire une photocopie du profil de santé simplifié, le compléter et l'adresser sous pli cacheté avec la mention "secret médical" à l'attention du Médecin Conseil.
- 4** Joindre à la Demande de souscription le règlement correspondant à la cotisation totale par chèque en euro à l'ordre d'**APRIL Mobilité** ou indiquer vos coordonnées de carte de paiement sur la Demande de souscription.

Les coordonnées d'APRIL Mobilité :

- APRIL Mobilité - Service Conseil Client - 110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE
- Téléphone : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90 - E-mail : info@aprilmobilite.com
- Horaires d'accueil téléphonique : de 8h30 à 18h00 du lundi au jeudi (8h30 à 17h30 le vendredi) - Heure de Paris
- Accès métro : M° Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3. Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes

APRIL Mobilité à vos côtés

Spécialiste de l'assurance des personnes vivant hors de leur pays de nationalité, APRIL Mobilité conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les entreprises et indépendants. Elle s'adresse aussi bien aux voyageurs, expatriés, impatriés, salariés en mission qu'aux étudiants. Depuis plus de 30 ans, APRIL Mobilité (ex AIPS) s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une haute qualité de gestion.



Assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs

www.aprilmobilite.com

APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions

www.aprilgroup.com

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **3 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux **3 500 collaborateurs et 72 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus, contactez votre assureur-conseil :



APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info@aprilmobilite.com - Internet : www.aprilmobilite.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09



Garanties
complètes
pour séjourner
en France



[La Mobilité] Particuliers

Demande de souscription 2010

Welcome Cover

[des solutions] pour les **impatriés temporaires** en France



***L'assurance des impatriés
temporaires en France
jusqu'à 79 ans,
à partir de 61 € par mois***

Imprimé sur papier recyclé



april
MOBILITÉ

SOUSCRIPTEUR = PAYEUR DE LA COTISATION : À compléter uniquement si l'assuré n'est pas le payeur de la cotisation

Particulier
 Entreprise Raison sociale :

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur Date de naissance :

Nom :
 Prénoms :

Numéro de la voie : Nature de la voie (av, rue, bvd, etc.) :

Nom de la voie :
 Nom de la voie (suite) :

Code postal :
 Commune :

État / Région / Canton / Land / Comté :
 Pays :

Téléphone : *en dehors de France*
 E-mail :

Cet e-mail est nécessaire pour bénéficier d'informations relatives à la vie du contrat.

Nous vous invitons à vous rendre sur votre extranet accessible à partir du site www.aprilmobilite.com (Espace Particulier) pour modifier ou compléter vos coordonnées, durant la vie de votre contrat.

Désignation du bénéficiaire en cas de décès

Mon conjoint survivant non séparé de corps judiciairement au moment de l'exigibilité du capital garanti, à défaut mes enfants à parts égales, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes ascendants par parts égales, à défaut mes héritiers
 Autre désignation de bénéficiaire :

Nom :
 Prénoms :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance :

Mode de remboursement souhaité pour les frais de santé

par chèque en euros sans frais à votre charge
 par virement sur un compte en France sans frais à votre charge (joindre un RIB à la Demande de souscription)
 par virement sur un compte étranger, quel que soit le pays concerné et la devise, moyennant des frais bancaires pour tout remboursement supérieur à la contre-valeur de 75 € (joindre un RIB international avec n°IBAN, code SWIFT, domiciliation de la banque et numéro routing ou SORT code et ABA pour les États-Unis).

Durée et niveau de garantie

Je soussigné(e), demande à souscrire au contrat Welcome Cover à compter du : / et jusqu'au : /
 soit : , mois (minimum 15 jours, maximum 12 mois, sauf si option 2 dans la tranche des 65-79 ans, la durée maximale du contrat est alors de 3 mois)

Je choisis ma couverture :
 soit **option 1** → (maladie et accident) → pour une cotisation globale TTC de : €
 soit **option 2** → (hospitalisation en cas d'accident uniquement) → pour une cotisation globale TTC de : €

Règlement

Le règlement doit porter sur la totalité de la période souscrite, aucun fractionnement n'est accepté. En cas d'annulation, des frais de 35 € seront retenus si un Certificat de souscription a été émis. Aucune Demande de souscription ne pourra être prise en considération si elle n'est pas accompagnée du règlement total de la cotisation.

Vous optez pour un règlement :

- par **chèque**, merci de libeller celui-ci **à l'ordre d'APRIL Mobilité**.
- par **carte de paiement**, merci de compléter les cases ci-dessous :

Seules les cartes Eurocard-Mastercard et Visa sont acceptées : Eurocard-Mastercard Visa

Numéro de carte : / /

Date d'expiration : /

Les 3 derniers chiffres du numéro imprimé au dos (Cryptogramme Visuel) :

Titulaire de la carte :

Je demande ma souscription au contrat Welcome Cover assuré par Gan Eurocourtage Vie, Gan Eurocourtage IARD et ACE EUROPE, pour moi-même et mes ayants droit inscrits sur la Demande de souscription.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions générales, valant note d'information, référencées Wc 2010, notamment de mon droit à renonciation, en accepter les dispositions et en avoir conservé un exemplaire, ainsi que les conditions applicables aux opérations de gestion d'APRIL Mobilité. Dans le cadre d'une modification de mon contrat par voie d'avenant, je prends acte que les Conditions générales applicables seront celles référencées ci-dessus.

Je reconnais être informé que les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de mon dossier de souscription et que les informations administratives font l'objet de traitements informatiques par APRIL Mobilité et les organismes assureurs ou leur mandataire pour les besoins de l'exécution de ma souscription au contrat.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, je dispose d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toutes informations me concernant figurant sur ces fichiers en m'adressant par écrit à APRIL Mobilité, 110 avenue de la République, CS 51108, 75127 Paris Cedex 11, FRANCE. APRIL Mobilité pourra utiliser certaines informations administratives et les communiquer à ses partenaires, dont la liste me sera transmise sur simple demande, afin de leur permettre de me proposer de nouveaux produits ou offres de services. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, je peux m'opposer à cette communication par simple courrier adressé à APRIL Mobilité (à l'adresse susmentionnée), les frais d'envoi me seront remboursés.

Je déclare en outre avoir pris connaissance que mes communications téléphoniques avec les services d'APRIL Mobilité peuvent faire l'objet d'un enregistrement, pour les besoins de gestion interne et que je peux avoir accès aux enregistrements me concernant en m'adressant par écrit à APRIL Mobilité (à l'adresse susmentionnée), étant entendu que chaque enregistrement est conservé pendant un délai maximum de deux mois.

Je reconnais que la souscription au présent contrat ne me dispense pas des cotisations dues au régime obligatoire dont je pourrais relever.

Je certifie avoir répondu avec exactitude et sincérité à l'ensemble des questions posées, n'avoir rien à déclarer ou omis de déclarer qui puisse induire en erreur les organismes assureurs du contrat Welcome Cover.

Je m'engage à reverser à APRIL Mobilité toute somme qui me serait remboursée par la Sécurité sociale et/ou toute mutuelle ou organisme de prévoyance.

À le

Signature de l'assuré(e) précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du souscripteur (si différent de l'assuré) précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour les enfants de moins de 18 ans, la Demande de souscription doit être signée par les parents ou le tuteur légal.

Profil de santé simplifié

Durée de validité du profil de santé simplifié : 6 mois

Exemple : si vous souhaitez que votre contrat commence le 01/07/2010, vous pouvez signer ce questionnaire entre le 01/01/2010 et le 30/06/2010

Vous devez répondre vous-même, avec la plus grande exactitude car vos déclarations vous engagent. Ce Profil de santé simplifié est indispensable pour permettre l'appréciation du risque que l'organisme assureur entend prendre en charge. Le défaut de réponse entraînera des demandes complémentaires.

Les informations médicales que vous communiquerez sont couvertes par le secret professionnel. En nous apportant le maximum d'informations, vous nous aiderez à vous répondre dans les plus brefs délais.

Certaines informations médicales communiquées pourront faire l'objet d'un traitement informatique à l'usage du Médecin Conseil d'APRIL Mobilité. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toutes informations vous concernant dans ce fichier en vous adressant par écrit au Médecin Conseil d'APRIL Mobilité - 110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE.

1 - Avez-vous un trouble, une affection ou une maladie nécessitant un suivi médical régulier et/ou un traitement médical ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
2 - Est-il prévu que vous subissiez, dans les 12 mois suivant la prise d'effet des garanties de votre contrat, une hospitalisation de plus de 48 heures, quel que soit le motif (opération des amygdales, opération du genou, ablation d'un kyste, accouchement...)?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
3 - Souhaitez-vous confidentialiser les réponses apportées à ce profil de santé ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Précisions en cas de réponse OUI à l'une des questions (sauf question 3) :

Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez nous donner des détails supplémentaires concernant l'époque, les suites éventuelles de la maladie ou de l'accident.

Précisions

LES MÉDECINS CONSEIL DES ORGANISMES ASSUREURS SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES EXAMENS MÉDICAUX COMPLÉMENTAIRES.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle changeant l'objet du risque ou en diminuant l'opinion pour les organismes assureurs entraîne la nullité de l'assurance, les cotisations demeurent alors acquises à l'organisme assureur (art. L.113-8 du Code des assurances français).

Je certifie avoir répondu avec exactitude et sincérité à l'ensemble des questions posées, n'avoir rien à déclarer ou omis de déclarer qui puisse induire en erreur les organismes assureurs du contrat Welcome Cover.

À le

Signature de l'assuré(e) précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour les mineurs, signature obligatoire parents ou du tuteur légal :

Cachet Assureur-conseil + Code APRIL Mobilité :

I

APRIL Mobilité à vos côtés

Spécialiste de l'assurance des personnes vivant hors de leur pays de nationalité, APRIL Mobilité conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les entreprises et indépendants. Elle s'adresse aussi bien aux voyageurs, expatriés, impatriés, salariés en mission qu'aux étudiants. Depuis plus de 30 ans, APRIL Mobilité (ex AIPS) s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une haute qualité de gestion.



Assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs

www.aprilmobilite.com

APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions

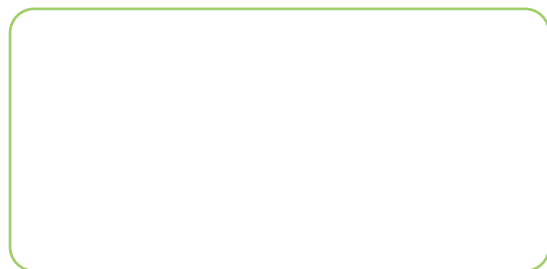
www.aprilgroup.com

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **3 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux **3 500 collaborateurs et 72 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus, contactez votre assureur-conseil :



APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info@aprilmobilite.com - Internet : www.aprilmobilite.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 (www.oriass.fr)
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

